DATE

Mercredi 10 février 2021 14h00 - 18h30

■ INSCRIPTION

Inscription préalable obligatoire.

Toutes les inscriptions sont à effectuer via le site : www.cjbb.be, sous l'onglet "Evénements"

■ FORMATION PERMANENTE

La participation au colloque donne droit à 4 points de formation permanente OBFG.* Une attestation sera remise aux participants par mail.

* Sous réserve d'agrément par l'OBFG.

■ PR1X

Le prix de la participation aux travaux sans ouvrage est fixé à :

- Membres CJBB: 50 € - Non membres: 70 €

- Stagiaires membres de la CJBB et étudiants : 30 €

- Stagiaires non membres de la CJBB: 40 €

Le prix de la participation aux travaux <u>avec ouvrage</u> est fixé à :

- Membres CJBB: 95 € - Non membres: 115€

- Stagiaires membres de la CJBB et étudiants : 75 €

- Stagiaires non membres de la CJBB: 85 €

■ RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Consulter notre site www.cjbb.be ou nous contacter par courriel à l'adresse secretariat@cjbb.be.

Webinaire

Mercredi 10 février 2021 14h00 - 18h30

LE TEMPS DES MARCS

Sous la coordination de Maxime BERLINGIN, chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles









LE TEMPS DES MARCs

Présentation

L'importance des modes alternatifs de résolution des conflits - les MARCs - n'est plus à démontrer.

L'un des avantages des MARCs classiquement mis en avant est leur efficacité et, plus particulièrement, la possibilité qu'ils offrent de résoudre rapidement un différend. Le recours aux MARCs permet, en effet, – notamment – d'échapper à l'encombrement des cours et tribunaux, encombrement qui sera très vraisemblablement accentué à la suite des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire à laquelle nous sommes actuellement confrontés.

La gestion du temps dans la mise en œuvre des MARCs est donc un élément central. Cependant, cette temporalité « à gérer » n'est pas forcément la même pour tous les MARCs. Au-delà de la gestion efficace des étapes qui structurent le processus, les MARCs amiables – en particulier la médiation et le droit collaboratif – sont marqués par la nécessité d'également « gérer » une temporalité dite « relationnelle », celle de l'histoire de la relation entre les parties en conflit qui relie passé, présent et avenir.

La recherche de l'efficacité dans les MARCs commande par ailleurs de veiller à ce qu'une partie ne puisse pas remettre en cause la validité du processus mis en œuvre en raison d'une irrégularité qu'elle n'aurait, à des fins stratégiques, pas dénoncé en temps utile.

Finalement, la problématique de l'écoulement du temps est indissociable de celle de la prescription. Se pose dès lors la question de l'assimilation de l'intentement d'une procédure arbitrale à la citation au sens de l'article 2244 du Code civil quant aux effets qui en découlent en matière d'interruption de la prescription.

Ce sont toutes ces questions, liées à la gestion du temps et aux conséquences de son écoulement dans les MARCs, que ce colloque et l'ouvrage rédigé à son occasion proposent d'aborder.

Programme



14h00 Accueil

Maxime BERLINGIN, chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles

14h05 ■ Introduction

Maurice KRINGS, bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles

- 14h15 Les MARCs, une (ré)solution rapide ? Françoise LEFÈVRE, avocate au barreau de Bruxelles
- 15h00 La gestion du temps en médiation et en droit collaboratif: temps, durée, interaction et relation Catherine DELFORGE, vice-rectrice et professeure à l'Université Saint-Louis Bruxelles et Nathalie UYTTENDAELE, maître de conférences à l'ULB, membre de la Commission fédérale de médiation, avocate au barreau de Bruxelles

15h45 Pause

16h15 ■ La gestion du temps dans l'arbitrage : questions choisies

Olivier CAPRASSE, professeur à l'ULiège et à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles

17h00 ■ La demande d'arbitrage interrompt la prescription : mais encore ?

Jean-François VAN DROOGHENBROECK, professeur à l'UCLouvain, à l'Université Paris II et à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles

17h45 Les articles 1679 et 1717, § 5 du Code judiciaire : l'obligation en droit de l'arbitrage de soulever une irrégularité en temps utile
Hakim BOULARBAH, professeur à l'ULiège, avocat au barreau de Bruxelles
et Olivier VAN DER HAEGEN, avocat au barreau de Bruxelles

18h30 Conclusions

Maxime BERLINGIN, précité